



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le défi de la Qualité de l'anacarde

La Côte d'Ivoire, premier pays producteur mondial de noix brute de cajou, ambitionne de s'inscrire durablement parmi les pays de référence en matière de qualité. De ce fait, Le Conseil du Coton et de l'Anacarde s'y attèle activement. Le slogan de la présente campagne de sensibilisation est :

« Je m'engage pour une production propre des noix de cajou, bien séchées et bien triées pour un meilleur prix. »

Du 1er au 04 février 2022, le Conseil du Coton et de l'Anacarde, en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers, organise une mission de sensibilisation des acteurs dont les objectifs majeurs sont l'amélioration et la préservation des paramètres de qualité et la lutte contre la sortie illicite des noix brutes de cajou.

Cette mission se déroule dans les principales régions de production de l'anacarde. Les activités s'effectuent dans les villes de Bondoukou, Bouna, Bouaké, Katiola, Boundiali, Odienné, Yamoussoukro, Zuenoula, Korhogo, Ferkessédougou, Séguéla, et Mankono.

La qualité des produits agricoles, notamment, de l'anacarde, est avant tout, la conséquence directe des opérations de production, de récolte et de traitement post-récolte. Elle est aussi liée à la manipulation de la production au niveau du circuit de commercialisation par les principaux acteurs des différents maillons de la chaîne de valeur.

Or, la qualité reste le facteur déterminant du prix de vente et d'achat des noix de cajou. Elle porte essentiellement sur les paramètres suivants : le grainage, le taux de défaut, le taux d'humidité et le taux de rendement en amande appelé KOR (Kernel Outturn Ratio).

Dès lors, conscient de cette réalité objective, le Gouvernement ivoirien a procédé depuis septembre 2013, à la réforme de la filière anacarde. Elle sert de boussole au Conseil du Coton et de l'Anacarde qui a ainsi mis en place de nombreuses et efficaces dispositions en vue d'atteindre cet objectif.

A cet égard, **au niveau de la production**, plusieurs actions ont été engagées depuis la réforme. Il s'agit notamment :

(i) de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme national de recherche sur l'Anacarde (PNRA), de la mise en œuvre d'un conseil agricole dédié aux producteurs d'anacarde qui a permis la formation de plus de 300 000 producteurs,

(ii) d'un programme de réhabilitation des vergers pour améliorer la productivité,

(iii) de la mise en place d'une plateforme qualité composée des acteurs institutionnels et professionnels de la chaîne des valeurs ;

(iv) des campagnes de sensibilisation menées chaque année auprès des acteurs, notamment, les producteurs, les acheteurs et les pisteurs,

(v) du renforcement des capacités techniques et opérationnelles des organisations professionnelles agricoles (OPA).

Ces initiatives ont permis d'enregistrer une amélioration significative de la production (plus de 968 000 tonnes en 2021, contre 500 000 tonnes en 2013) et de la qualité des noix de cajou ivoiriennes (le KOR est passé de 46 en 2013 à 48 en 2021 et le taux d'humidité de plus de 10% à 8% sur la même période).

L'ambition étant de hisser la qualité des noix brutes de cajou d'origine Côte d'Ivoire à un niveau de KOR 52, il est impérativement exigé des acteurs, et spécifiquement des producteurs, de devoir bien sécher et bien trier les produits, bien les conditionner dans des sacs en jute, bien les stocker avant de les vendre.

Sur le plan de la commercialisation, l'Etat de Côte d'Ivoire, à travers le Conseil du Coton et de l'Anacarde, a pris plusieurs mesures, notamment :

(i) le respect du prix fixé par l'Etat de Côte d'Ivoire,

(ii) la lutte contre la fuite des produits,

(iii) l'introduction d'une double sacherie dans la filière, à savoir une sacherie brousse et une sacherie export pour contribuer à la préservation et à l'amélioration de la qualité des produits ivoiriens,

(iv) le contrôle systématique de la qualité (Taux d'humidité et du rendement en amandes) aux déchargements dans les magasins des exportateurs et des transformateurs et ainsi que pour tous les produits destinés à l'exportation ;

(v) la mise en place des Comités départementaux de veille pour le suivi de la commercialisation de l'anacarde ;

(vi) le Respect des dispositions de la commercialisation, notamment, l'utilisation des documents de transaction.

Il est important d'indiquer que plusieurs structures participent à cette mission de sensibilisation. Il s'agit notamment du MEMINADER, du Conseil du Coton et de l'Anacarde, du FIRCA, de l'ANADER, de l'OIA anacarde, du collège des producteurs, du collège des acheteurs, du collège des transformateurs, du collège des exportateurs, des transitaires, des entreprises de contrôle qualité, les transporteurs.

SERVICE COMMUNICATION

27 20 20 70 30/27 22 52 75 80